

Catalographie : le comité des noms géographiques

Bernard Bédard and Maurice Felx

Volume 21, Number 1, March 1975

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1055520ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1055520ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

ISSN

0315-2340 (print)

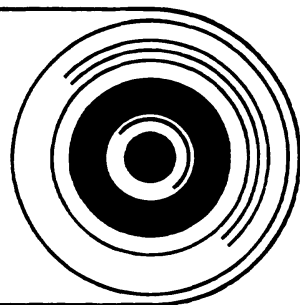
2291-8949 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Bédard, B. & Felx, M. (1975). Catalographie : le comité des noms géographiques. *Documentation et bibliothèques*, 21 (1), 53-55. <https://doi.org/10.7202/1055520ar>

chronique de la recherche



Catalographie: le comité des noms géographiques

Le projet de télécatalogage coopératif des universités du Québec et de l'Ontario nécessite une normalisation des pratiques catalographiques. Or, l'un des points sur lesquels une normalisation s'impose est le choix et la forme de la vedette d'un nom géographique. On a déjà rencontré de nombreux problèmes à ce sujet:

1. interprétation du code AACR concernant l'utilisation d'une vedette comportant un nom géographique;
2. les limites de la règle 72 du code AACR qui n'indique que des sources anglaises pour les formes normalisées des noms géographiques;
3. le *National Union Catalog et Canadiana*, sources les plus fréquemment utilisées pour accomplir le travail de catalogage, manquent parfois de constance dans la formation des vedettes à incidence géographique, ce qui ne facilite pas la formulation française de ces mêmes vedettes;
4. la langue française a des exigences que nous devons cerner de près;
5. le bilinguisme de certains pays, comme le Canada, pose des problèmes particuliers.

Suite à ces constatations, le sous-groupe de travail du groupe de travail des services techniques du sous-comité permanent des bibliothèques de la Conférence des Recteurs et des Principaux des Universités du Québec a décidé de créer un comité ad hoc qui étudierait la formulation française des noms géographiques. Le comité se compose de représentants de l'université Laval (2), de l'université de Montréal (2), de l'université de Sherbrooke (1), de la Bibliothèque nationale du Québec (1) et de

l'université McGill (1). Il s'est réuni à deux reprises, ce qui lui a permis d'établir certains principes et d'arrêter quelques décisions.

Le comité a décidé d'articuler son travail à partir du code AACR, qui est une des normes de base du catalogage coopératif. Il s'ensuit donc que, pour assurer l'uniformité des termes, il a jugé nécessaire d'éclaircir certains points du code qui lui paraissaient ambigus. Certaines règles qui ne font référence qu'à la langue anglaise l'ont incité à chercher ailleurs pour établir des sources françaises.

Face aux impératifs du catalogage coopératif liés à la normalisation française des noms géographiques, le comité a énoncé certains principes de base sur lesquels il s'appuiera pour établir les vedettes:

1. application du code AACR pour les vedettes principales;
2. utilisation de la langue française dans le cas des noms communs;
3. dans le cas des noms propres, utilisation du français, dans la mesure où il est consacré par l'usage;
4. constance dans l'expression d'une même réalité géographique, que cette réalité soit employée en vedette principale, en vedette secondaire ou en vedette-matière;
5. politique de la Library of Congress énoncée dans le *Cataloging Service Bulletin*, no 111;
6. emploi d'une seule inversion si nécessaire dans l'expression d'une réalité géographique. Cette inversion est souvent due au génie de la langue

française qui veut que le nom commun soit placé en premier;

7. nécessité de bien distinguer une entité administrative d'un accident géographique portant le même nom;
8. attention particulière apportée à l'usage nord-américain.

Nous aimerions illustrer quelques décisions arrêtées lors des rencontres du comité, décisions qui relèvent en partie de la pratique des bibliothèques participantes, en partie de l'échange entre les membres du comité.

Un sujet qui revient constamment est l'utilisation de l'inversion et des parenthèses. Les bibliothèques de langue anglaise n'ont pas ce genre de problème, puisqu'en anglais, le nom propre de lieu est toujours placé avant le nom commun.

Ex: Erie lake, Ohio river, Beloeil mount, etc.

Pour conserver le nom propre en premier, la langue française doit recourir à une inversion. L'inversion proprement dite est toujours utilisée dans le cas des lacs, des îles, des monts, des baies, des golfes et de tous les accidents géographiques qui correspondent à l'un ou à l'autre de ces types d'accidents géographiques, comme les anses, les archipels, etc.

Ex: Erie lake Erié, Lac

Le cas des rivières et des fleuves est quelque peu différent, car l'usage ne lie pas nécessairement le nom commun au nom propre. On dira le Saint-Laurent, la Yamaska, etc. Dans ces cas, on utilise les parenthèses.

Ex: St. Lawrence river
 Saint-Laurent (Fleuve)
 Yamaska river
 Yamaska (Rivière)

Par contre, les grands fleuves dont le nom ne correspond à aucune autre réalité géographique ou à aucun autre type de réalité portant le même nom sont présentés sans nom commun.

Ex: Tamise, Nil, etc.

Mais l'on dira:

Ex: Congo (Fleuve) pour distinguer du pays.

Seine (Fleuve) pour distinguer de seine qui est un filet de pêche, et un ancien département français.

L'esprit du code AACR est d'éviter toute confusion dans la présentation d'un nom géographique tout en assurant l'uniformité dans la présentation des vedettes. A ceci est liée la notion d'addition d'une localité supérieure à un lieu géographique.

Ainsi, toutes les villes, où qu'elles se présentent dans une vedette, nécessitent l'addition du pays. La tendance est même d'ajouter le nom du pays dans le cas d'une ville où se tient une conférence. Ainsi on obtient:

Ex: Québec, Québec
 Enseignants — Montréal, Québec
 Centre de recherche nucléaire,
 Lyon, France

D'autre part, afin d'éviter toute confusion entre deux localités d'un même pays, il est nécessaire d'ajouter une précision de plus par l'addition d'une localité intermédiaire. Comme le même type de précision peut s'avérer nécessaire dans le cas d'un accident géographique, l'on garde la même présentation.

Ex: Sainte-Marguerite, Québec
 (Dorchester)
 Sainte-Marguerite, Québec
 (Matapédia)
 Sainte-Marguerite, Québec
 (Terrebonne)
 Daniel, Lac, Québec (Chicoutimi)
 Daniel, Lac, Québec (Lac
 Saint-Jean-Ouest)

Comme il est important de ne pas alourdir inutilement une vedette, dans le cas des accidents géographiques, l'on ne recourt aux additions que dans le cas où deux accidents géographiques ou plus portent le même nom. Ici, les additions se font en respectant le code AACR, même s'il s'agit de vedettes-matière.

De nombreux types de collectivités ont une incidence géographique. Afin de garder le caractère de collectivité à ces vedettes, on les présente directement et sans traduction, comme l'indique le code AACR.

Ex: Université de Montréal.
 Paroisse Saint-Joseph, Maskinongé,
 Québec
 Parc national Gros Morne

San Carlos Indian Reservation
University of Illinois

L'on a déjà signalé que le code AACR (Règle 72) indiquait des publications sur lesquelles il se fondait pour établir les noms géographiques. Or, ces publications produites par le U.S. Board of Geographic Names assurent une continuité dans la présentation des vedettes et permettent l'identification des noms géographiques. Pour les bibliothèques d'expression française, l'organisme américain ne peut être accepté tel quel. Il faut recourir à des sources d'expression française. Voici les sources sur lesquelles le comité a arrêté son choix:

Pour le Québec:

- *Répertoire des municipalités*
- *Répertoire géographique du Québec.*

Pour le Canada:

- *Atlas et toponymie du Canada.*
- *Atlas Larousse canadien.*

Pour le reste du monde:

- *Grand Larousse encyclopédique.*

Cette liste n'est pas exhaustive, et il est possible d'utiliser des sources anglaises comme le *Columbia Lippincott Gazetteer* afin d'identifier les lieux géographiques. Les sources doivent être utilisées aux fins d'identification et non de formulation des noms géographiques car elles ne présentent pas d'uniformité entre-elles. Somme toute, dans la présentation des vedettes, elles restent soumises au code AACR et aux politiques élaborées par le comité. Comme certaines sources peuvent présenter des lacunes, il est bon d'être attentif à l'usage pour établir la forme d'une vedette.

Le comité n'a pas encore terminé son travail. Il lui reste certains problèmes de fond à régler. Par exemple, quelle politique va-t-on adopter face aux changements de nom des collectivités administratives comportant des noms géographiques?

Ex: Ceylan (jusqu'en 1972)
Sri Lanka (depuis 1972)

Pour les vedettes principales, on suit l'évolution du nom. Cependant, va-t-on suivre la même évolution pour les vedettes-matière, malgré la politique de la Library of Congress à ce sujet? Un autre problème est celui de définir une politique face à la surimposition de la Library of

Congress. Par exemple, «Pittsburgh. University», peut-il être rendu via les équivalences par «University of Pittsburgh»?

En attendant les conclusions des recherches au niveau international, ce qui pourrait amener une réévaluation des orientations prises par le comité, celui-ci espère que les résultats de ses travaux permettront d'établir des banques de données consistantes basées sur des orientations claires et précises, et surtout acceptées de tous les participants au projet de télécatalogage coopératif.

Bernard Bédard, chef de service
Maurice Felix, chef de service intérimaire
Services techniques
Service des bibliothèques
Université de Montréal

